

LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bienvenue dans notre organisme de formation ! Nous sommes engagés dans une démarche d'inclusion et mettons tout en œuvre pour accueillir et accompagner au mieux les personnes en situation de handicap (PSH*). Ce livret a pour objectif de vous informer sur les dispositions mises en place pour faciliter votre parcours de formation.

Vous êtes porteur d'un handicap visible ou invisible, moteur, invalidant ou cognitif...,



*PSH : personnes en situation de handicap

1- Définition du handicap :

Le handicap peut prendre plusieurs formes liées :

- Aux déficiences de la personne
- A son état de santé, son âge, son poids, sa taille...

La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, visible ou invisible.

Plus du 3/4 des situations de handicap sont invisibles comme :

- Des déficiences auditives et visuelles
- Le handicap mental léger
- Le handicap psychique
- Des situations de handicap liées à l'état de santé (insuffisance respiratoire ou cardiaque ; diabète)

2- Équipements et aménagements



Tous nos sites sont accessibles aux PSH
(exemple : **rampe d'accès** site d'Angers)



Ascenseur sur l'ensemble des sites, où les formations sont dispensées à l'étage ou sites disposant de marches pour accéder aux salles (Cholet, Challans, La Rochelle, La Roche-sur-Yon). (Exemple Cholet ci-dessous)



Rez-de-chaussée avec bouton d'appel (aide)



premier étage

Un référent est nommé pour l'information avant et au cours des formations :

Sébastien PREAULT : Contact 02 51 95 00 78 et sebastien.preault@mobi-formation.com

Places de Parking :

Des places de parking réservées sont disponibles à proximité de l'entrée.

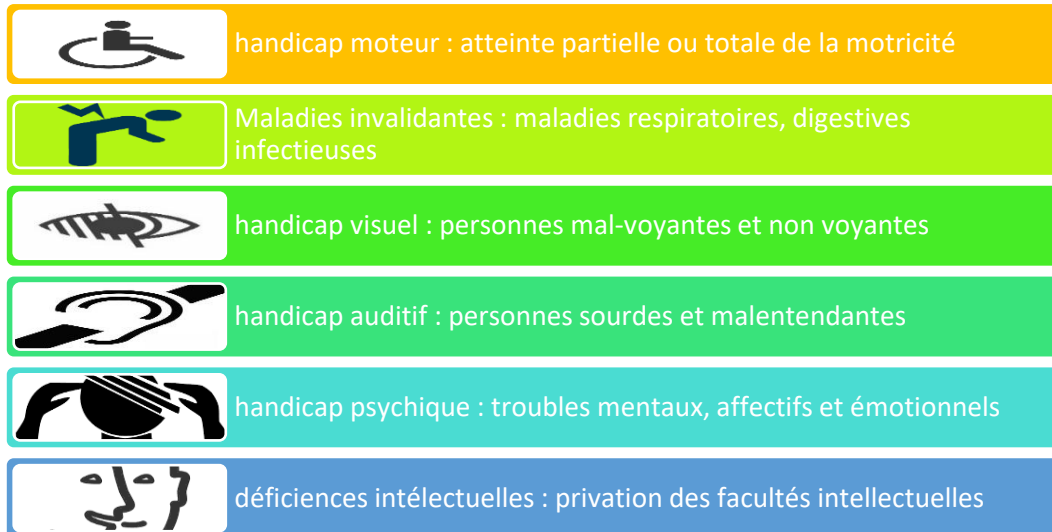
Sanitaires adaptés :

Sanitaires adaptés : situés au rez-de-chaussée et sur le palier des salles de formation

Plans des locaux : disponible à l'accueil des lieux de formations

3-Spécificités des besoins :

Chaque situation de handicap (visible ou invisible) nécessite des besoins spécifiques en matière d'aménagement pédagogique ou d'accessibilité.



Le handicap moteur : difficultés à se déplacer, monter des escaliers par exemple

Les maladies invalidantes : diabète, sclérose en plaque et cancer

Les personnes désavantagées par leur petite ou trop grande taille

Le handicap auditif : il s'agit souvent d'un handicap invisible. Les personnes atteintes d'un handicap auditif rencontrent énormément de situations difficiles : par exemple, suivre un cours ou la gêne occasionnées par d'autres bruits.

Le handicap visuel : Ce handicap peut aller de troubles de la vision à la cécité en passant par des déficiences visuelles, un champ visuel rétréci, une gêne due à un manque d'éclairage, une mauvaise vision des reliefs ou couleurs. L'ensemble de ces handicaps peut perturber l'apprentissage, le repérage, l'orientation et la mobilité.

Les handicaps cognitifs : ces handicaps concernent la connaissance. Ils peuvent perturber l'apprentissage, la mémoire, le langage, l'attention et le raisonnement. Il devient difficile de conceptualiser, réfléchir, communiquer et prendre des décisions. Globalement il s'agit des troubles cognitifs appelés « DYS » qui sont invisibles.

La dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie entraînent des troubles de l'apprentissage, des déficits d'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH*) et les symptômes associés :

- Perte de confiance en soi
- L'anxiété
- L'agressivité
- La fatigabilité

4-Les Lois sur le handicap :

- La loi du 11 février 2005 (mise à jour en 2017) pour l'égalité des droits et des chances. Cette repose sur des principes fondamentaux :
 - o définition du handicap,
 - o l'accessibilité,
 - o un droit à la compensation : droit pour une PSH de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir, autant que possible, l'égalité des droits et des chances.
- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi améliore l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés dans les entreprises.

5 Processus d'adaptation :

1. Expression du besoin : Via le formulaire PSH ou un entretien confidentiel avant la formation.
2. Étude de faisabilité : Le référent handicap étudie la demande (matérielle, pédagogique, organisationnelle).
3. Mise en œuvre : Co-construction d'un plan d'aménagement personnalisé (tiers-temps pour les examens, supports textuels agrandis, positionnement dans la salle, etc.).
4. Suivi : Un point est fait à mi-parcours pour ajuster si nécessaire.

6-Les engagements de MOBI FORMATION :

MOBI FORMATION s'engage à différents niveaux :

- A accueillir et à accompagner tous les publics
- Disposer de référents pédagogiques
- Dispenser ses formations uniquement dans des lieux adaptés aux handicaps notamment physiques

Les mesures d'aménagements pédagogiques :

- Un questionnaire d'inscription invitant les PSH à se manifester avant l'entrée en formation
- Un accompagnement lors de la lecture de consignes pour certains ateliers et formations
- Un accompagnement pour les personnes présentant des difficultés d'écritures, de lecture ou de compréhension, via des formateurs/animateurs référents.

Les mesures d'accessibilité des locaux :

- Mise à disposition d'un ascenseur et de rampes pour les PMR.
- Garantie de locaux adaptés aux différents handicaps physiques.
- nos 17 lieux de formations sont soumis à un agrément préfectoral certifiant l'accès aux PMR et handicapés.

Les mesures d'aides : les différentes aides financières et techniques disponibles pour les PSH en formation (AGEFIPH, FIPHFP, MDPH, etc.) sont consultables à l'adresse mail ci-dessous :

<https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/la-mdph/>